ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

nuisibles

Question écrite n° 97498

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la contamination des palmiers par le charançon rouge. Les dégâts causés sur les palmiers du littoral méditerranéen sont considérables. Le charançon rouge a été déclaré de lutte obligatoire sur le territoire par l'arrêté pris le 21 juillet 2010. Or la capacité de déplacement des ravageurs qui dépasse très largement les 100 mètres pris comme référence pour délimiter les zones contaminées, les traitements contraignants et coûteux, l'absence d'une stratégie de lutte collective expliquent que la population de charançons, comme le nombre de palmiers tués, n'ont fait que continuer à croître de manière exponentielle. Il souhaiterait donc savoir si un véritable plan d'action national pour éradiquer le charançon rouge du palmier du territoire est prévu.

Texte de la réponse

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 modifié relatif à la lutte contre Rhynchophorus ferrugineus rend obligatoire la lutte contre cet organisme nuisible sur l'ensemble du territoire national. La stratégie de lutte comprend la surveillance, l'éradication et les traitements préventifs. Pour assurer leur efficacité, ces mesures doivent être mises en œuvre par l'ensemble des propriétaires de palmiers, personnes publiques ou particuliers, qui sont tenus, de manière générale, de prendre en charge toute mesure rendue nécessaire par la réglementation relative à la protection des végétaux. L'efficacité de la lutte est renforcée par la mise en œuvre de démarches collectives, qui permettent également de mutualiser et, par conséquent, de réduire une partie des coûts. Les collectivités concernées et en premier lieu les communes peuvent avoir un rôle important dans l'élaboration et la mise en œuvre de telles mesures de lutte collective. Le ministère chargé de l'agriculture reste attentif à l'émergence de solutions innovantes de lutte ou de traitement, dont l'efficacité aura été scientifiquement prouvée, permettant de réduire tant la propagation de l'organisme que le coût des mesures de lutte.

Données clés

Auteur : M. Rudy Salles
Circonscription : Alpes-Maritimes (3e circonscription) - Union des démocrates et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 97498
Rubrique : Animaux
Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 12 juillet 2016, page 6477
Réponse publiée au JO le : 23 août 2016, page 7465